

Règlement Graphique

AILLON-LE-JEUNE

Secteur Cœur des Bauges

Approuvé le 18 décembre 2019

Modification n°5 : vu pour être annexé à la délibération du 06 novembre 2025

ECHELLE : 1/3500

Mètres
0 50 100 200

NB : Le règlement graphique est mis à jour uniquement dans les limites communales

- Communales
- Emprise
- Coastière
- Parcelles
- Biens
- Éléments patrimoniaux, environnementaux et paysagers
- Alignements d'arbres et haies à préserver
- Linéaire commercial
- Linéaire résidentiel
- Linéaire commerces de détail
- Alignement des constructions
- Cheminement pédestre existant ou à créer
- Tracé de principe pour cheminement cyclable
- Tracé de principe pour cheminement cyclable à créer
- Vélos (chemins, transport public à conserver et à créer (L223-3-5-6))
- Adre remarquable
- Biens susceptibles de changer de destination
- Biens susceptibles de changer de destination vers les autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires
- Biens susceptibles de changer de destination vers les commerces et les activités de services
- Biens susceptibles de changer de destination vers de l'habitat et des établissements d'enseignement, de santé et d'activités sociales
- Champs d'agriculture susceptibles de changer de destination et/ou être rénovés
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'intérêt culturel, historique, architectural
- Biens agricoles
- Frontière paysagère d'intérêt
- Ensemble urbain d'intérêt
- Espaces de loisir
- Terrain cultuel ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Zones humides
- Masses maritimes
- Secteurs paysagers à protéger
- Espaces écosystémiques et paysagers au sein de l'espace urbain
- Biens à valeur écosystémique non zone urbaine
- Régimes
- Secteurs de projets
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (SAP)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) avec une durée maximale de 5 ans à partir de la date d'adoption
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- Équipement éolien (EE)
- Secteurs de risques
- Mais neufs ou bâtis identifiés au PIZ
- Mais très anciens au PIZ
- Mais neufs ou bâtis identifiés au PPR
- Mais très anciens au PPR
- Mais bâtis ou moyens identifiés au PIZ complémentaires
- Mais très anciens au PIZ complémentaires
- Équipement technologique identifié
- Secteur soumis à condition spéciale de constructibilité au titre du R.352-34 du Code de l'urbanisme

Zoom Secteur Margeriaz 1/2000

Zoom Secteur Le Penon 1/2000